

N° 5 - 10

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 15 mai 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET/ SUBDELEGATIONS DES CHEFS DE SERVICES DE L'ETAT
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDETSPP
 - DDT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET/ SUBDELEGATIONS DES CHEFS DE SERVICES DE L'ETAT

p 3

- Arrêté DS 2023-017 du **6 avril 2023** portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUENOT, sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay
- Arrêté DS 2023-016 du **6 avril 2023** portant délégation de signature à M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet de l'arrondissement de Reims
- Arrêté DS 2023-022 du **6 avril 2023** portant délégation de signature à M. Jean-Jack FEVE, sous-préfet de l'arrondissement de Vitry le François
- Arrêté DS 2023-020 du **6 avril 2023** portant délégation de signature à M. Noël LEDON, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Reims
- Arrêté DS 2023-017 du **6 avril 2023** portant délégation de signature à M. Morgan BOUCHER, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Épernay
- Arrêté DS 2023-014 du **6 avril 2023** portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne
- Arrêté DS 2023-015 du **6 avril 2023** portant délégation de signature à Mme Samira ALOUANE, Directrice de Cabinet du préfet
- Arrêté DS 2023-019 du **6 avril 2023** portant délégation de signature à M. Fabrice MAILLART, Adjoint à la Directrice de Cabinet du préfet de la Marne, chef du Bureau de la Sécurité intérieure

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Marne

p35

- Récépissé de déclaration du **3 mai 2023** d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP920161023
- Récépissé de déclaration du **3 mai 2023** d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP877638528

Direction départementale des territoires (DDT) de la Marne

p 40

- Arrêté n°CHAS/203-039 du **12 mai 2023** relatif au nombre minimum et maximum d'animaux à prélever dans le département de la Marne
- Arrêté n°SS PRNTR PRR 2023-122-01 du **12 mai 2023** relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation pour les véhicules d'intervention urgente de la SANEF
- Arrêté n°SRER PRR 2023-110-02 du **12 mai 2023** portant réglementation temporaire de la circulation (travaux de remise en peinture de sanitaires d'aires de repos)

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'État

DS 2023-017

**Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Emmanuelle GUENOT
Sous-Préfète de l'arrondissement d'Épernay**

Le Préfet du département de la Marne,

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le code de la route ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et notamment son article 38 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 2 décembre 2020 du Président de la République nommant M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Épernay ;
- Le décret du 22 mars 2021 du Président de la République nommant M. Jean-Philippe FONS, Sous-Préfet de Vitry-le-François ;
- Le décret du 17 août 2021 du Président de la République nommant M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne ;
- la décision préfectorale du 26 juillet 2019 affectant M. Morgan BOUCHER, Attaché d'administration d'Etat, en qualité de Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Épernay à compter du 1^{er} août 2019 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Épernay, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement d'Épernay :

1° - En matière de police générale**Ordre public**

- les conventions relatives à la stratégie territoriale de la sécurité et de la prévention de la délinquance ;

- les protocoles de participation citoyenne ;
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;
- La mise en demeure prévue à l'article 38 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et la procédure d'évacuation forcée des occupants sans titres du logement concerné ;
- Les protocoles d'accord de prévention des expulsions prévus par l'article 98 de la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale ;
- La mise en demeure de quitter les lieux prévue à l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et la procédure d'évacuation forcée des résidences mobiles concernées ;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie et/ou des services de police ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- La présidence de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- La présidence des visites présidées des ERP de première catégorie ou classés sensibles ;
- les fiches de recensement de manifestations publiques, mentionnant le dispositif de sécurité ;

Commerce et publicité

- La délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers.

Associations, manifestations et réunions diverses

- L'autorisation des quêtes et des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

Police générale

- L'autorisation des transports de corps à l'étranger ;
- L'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;
- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- L'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers.

Circulation

- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers.

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

Elections

- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;

- Pour les élections municipales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- Pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires.

Administration des biens immobiliers et mobiliers

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- Toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Régime des eaux

- Les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;
- Les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres.

S.N.C.F.

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F.

Urbanisme et environnement

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités territoriales compétentes de son arrondissement :
 - a) du dossier de "porter à la connaissance" ;
 - b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme ;
 - c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales ;
- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat.

Divers :

- La signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

3 ° - En matière de collectivités territoriales

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint.

Regroupement communal et modification des limites territoriales

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communs membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux.

Divers

- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières.

4 ° - Personnels

- L'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité.

ARTICLE 2 :

délégation de signature est également consentie à M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay, à l'effet de signer **pour l'ensemble du département de la Marne**, tous documents, correspondances et décisions relatifs :

Associations syndicales de propriétaires

- A l'exercice des attributions du Préfet au regard des associations syndicales de propriétaires du département de la MARNE, qu'elles soient libres, autorisées, ou dont la constitution relève de la réglementation, urbaines et non urbaines, prévues par l'ordonnance n°2004-532 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 pris pour son application, en particulier leur création, modification, dissolution, ainsi que les mesures de publicité attachées à ces actes.
- A la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires du département de la MARNE qui le nécessitent, ainsi que le contrôle de légalité des budgets, délibérations, comptes ou tout autre acte émanant de ces structures.

Manifestations sportives

- aux déclarations et autorisations des manifestations sportives (y compris nautiques) se déroulant dans une ou de plusieurs communes du département de la MARNE ;
- aux déclarations et autorisations des manifestations sportives (y compris nautiques) se déroulant sur plusieurs départements, dont celui de la MARNE ;
- aux déclarations et autorisations des manifestations sportives motorisées dans le département de la MARNE ;
- à l'homologation des terrains de véhicules motorisés situés dans le département de la MARNE ;
- à la réunion de la commission départementale de sécurité routière de la Marne (formation spécialisée réunie dans le cadre de l'autorisation de certaines manifestations sportives).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Eprenay, délégation est donnée à M. Morgan BOUCHER, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Eprenay, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

- aux épreuves et manifestations sportives pour l'ensemble du département de la MARNE ;
- à l'autorisation du transport des corps ;
- aux autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;
- aux enquêtes de commodo et incommodo ;
- dans le cadre des élections municipales, à la réception des déclarations de candidature, à leur enregistrement, à la délivrance ou au refus des récépissés de dépôt, à l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ; ;
- à la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires et associations foncières de l'ensemble du département de la Marne, ainsi qu'au contrôle de légalité de l'ensemble des actes émanant de ces structures ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de d'Eprenay, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers de son arrondissement y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 5 : En cas d'absence du Secrétaire Général de la préfecture et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epervay, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epervay, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, à l'exception des matières listées à l'article 3, sera exercée par M. Jean-Philippe FONS, Sous-Préfet de Vitry-le-François, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°DS 2022-091 du 19 juillet 2022.

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire Général, M^{me} Emmanuelle GUENOT Sous-Préfète d'Epervay, M. Jean-Philippe FONS, Sous-Préfet de Vitry-le-François et M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le **6 avril 2023**

Le Préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques LUCBEREILH,
Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS
Le Préfet de la Marne**

VU : **Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Le code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers, et du Droit d'Asile ;
- Le code des Relations entre le Public et l'administration ;
- Le code de la Route ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBEREILH Sous-Préfet de Reims ;
- Le décret du 2 décembre 2020 du Président de la République nommant M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epervain ;
- Le décret du 17 août 2021 du Président de la République nommant M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne ;
- L'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la MARNE ;
- L'organigramme fonctionnel de la Sous-Préfecture de Reims validé par le comité technique du 19 juin 2019 ;
- La décision du 21 août 2019 affectant M. Noël LEDON, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la Sous-Préfecture de Reims en qualité de Secrétaire Général ;
- La décision préfectorale du 27 juin 2022 affectant M^{me} Caroline PRON, Attachée Principale d'administration de l'Etat, Chef du pôle « sécurités et territoires » à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims ; à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de REIMS :

1° - En matière de police générale

Ordre public

- La signature des conventions de participation citoyenne de l'arrondissement ;
- Les conventions relatives à la stratégie territoriale de la sécurité et de la prévention de la délinquance ;
- La signature des courriers nécessaires à l'instruction des dossiers ainsi que la notification des avis de la sous-commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) de l'arrondissement de Reims. ;
- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;

- La mise en demeure prévue à l'article 38 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et la procédure d'évacuation forcée des occupants sans titres du logement concerné ;
- La mise en demeure de quitter les lieux prévue à l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et la procédure d'évacuation forcée des résidences mobiles concernées ;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie et/ ou des services de police ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- L'agrément des policiers municipaux ;
- Les habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des télécommunications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA) ;
- La présidence de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- La présidence des visites présidées des ERP de 1^{ère} catégorie ou classés sensibles.

Commerce et publicité

- La délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

Associations, manifestations et réunions diverses

- L'autorisation, des quêtes et des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

Police générale

- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

Circulation

- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;
- Les arrêtés d'immobilisation administrative (article L.325-1-2 du Code de la route) ;
- les réquisitions et mises sous scellées ;
- les refus d'échange de permis étrangers en raison de l'incomplétude du dossier, de l'absence de réciprocité avec le pays de délivrance, ou en raison d'une demande effectuée hors-délai ;
- les décisions portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales ;
- les décisions prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route ;
- les agréments des médecins de la commission médicale primaire des permis de conduire.
- Les arrêtés portant obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD).

Immigration et Insertion

- Les décisions pour les dossiers enregistrés en sous-préfecture de Reims, en matière de délivrance et de renouvellement des titres de séjour, à l'exception des :
 - premières demandes d'admission exceptionnelle au séjour pour les cartes de séjour portant la mention « vie privée et familiale » et « salarié » ;

- premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur d'« étrangers malades » et de parents d'un étranger malade ;
 - premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur des Imams ;
 - premières demandes et renouvellement « passeport talent » ;
 - premières demandes et renouvellement Internal Corporate Transferee permits (ICT) ;
 - premières demandes et renouvellement des personnes reconnues réfugiés et apatrides ;
 - premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre de victime de la traite des être humains ;
 - premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre du regroupement familial ;
 - premières demandes et renouvellement de titre de séjour portant la mention « retraité » ou « conjoint de retraité » ;
 - retraits de carte de résident ;
 - suivis des étrangers incarcérés ;
 - réceptions et traitements des demandes de regroupement familial ;
 - contrôles des titres de séjour à la demande de l'employeur ;
 - régularisations, y compris celles des étrangers tiers à l'Union Européenne, membres de famille d'un européen.
- les décisions, pour les dossiers enregistrés en sous-préfecture de Reims, en matière de duplicata ou de modification des titres de séjour, dans les limites des exceptions sus-indiquées ;
 - les décisions en matière de changement de statut ;

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

Elections

- La désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles ;
- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;
- Pour les élections municipales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ainsi que tout acte nécessaire au renouvellement complet ou partiel d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires ;

Administration des biens immobiliers et mobiliers

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- Toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

S.N.C.F.

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;

- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F. ;

Urbanisme et environnement

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :
 - a) du dossier de "porter à la connaissance",
 - b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,
 - c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales.
- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

Divers :

- tous les actes pris en qualité de commissaire du gouvernement au conseil d'administration de la fondation dite "Alfred GERARD" dont le siège est situé 2 rue Léon Patoux (Zone Industrielle Sud-Est) à Reims ;

3 ° - En matière de collectivités locales

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

Regroupement communal et modification des limites territoriales

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

Divers

- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;

ARTICLE 2: par dérogation à l'article 1, M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de Reims est autorisé à édicter les décisions :

- portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales des personnes domiciliées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay) ;
- prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route, ou portant obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD), pour les infractions constatées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay) ;

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à M. Jacques LUCBEREILH, **pour l'ensemble du département de la MARNE**, à l'effet de signer tous documents, correspondances et décisions relatifs :

POLE INTERDEPARTEMENTAL DES NATURALISATIONS

- aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

POLE DEPARTEMENTAL DE LA NATIONALITE

- à la délivrance des passeports biométriques, passeports temporaires et passeports de missions ;
- à la délivrance des cartes nationales d'identité ;
- aux mesures administratives d'opposition de sortie de territoires ;

POLE DEPARTEMENTAL DES DEBITS DE BOISSONS

- aux autorisations relevant de la police des débits de boissons excédant la compétence des autorités municipales ;
- à la fermeture des débits de boissons et restaurants en application de l'article L.3332-15 du code de la santé publique ;
- à la fermeture des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter dont l'activité cause un trouble à l'ordre public, en application de l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure ;
- à la mission inter-services du contrôle de l'hôtellerie et de la restauration ;

POLE REGLEMENTATION AUTOMOBILE

- à la réglementation des taxis et des VTC ;
- au dépannage d'urgence ;
- aux habilitations et au contrôle des partenaires « CIV » ;
- à la réglementation des fourrières ;
- présidence des commissions rattachées à ce pôle ;

POLE DEPARTEMENTAL DU TOURISME (hors lac du DER)

- délivrance et refus de délivrance des cartes de guide conférencier ;
- délivrance et refus de délivrance des titres de maître restaurateur ;

- classement des offices de tourisme ;
- suivi des dossiers tourisme y compris les dossiers UNESCO.

POLE DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS

- création, suivi et modification des statuts ;
- Associations culturelles ;
- reconnaissance d'utilité publique des associations ;
- dons et legs ;

DIVERS :

- les arrêtés préfectoraux de répartition pour la constitution des jurys d'assise ;

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également consentie à M. Jacques LUCBEREILH, pour signer les décisions relatives aux refus de séjour, obligations à quitter le territoire, ainsi que l'éventuel délai accordé, fixant le pays de destination, et le délai de l'interdiction de retour sur le territoire français, pour les dossiers enregistrés et examinés en sous-préfecture de Reims ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de Reims, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Reims, délégation de signature est donnée à M. Noël LEDON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de REIMS, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

- à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;
- Pour les élections municipales, à la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- aux habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des communications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA) ;
- aux décisions portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales, y compris celles prévues à l'article 2 de la présente délégation ;
- les décisions prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route, ou portant obligation de conduire des véhicules équipés d'EAD, y compris celles prévues à l'article 2 de la présente délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Jacques LUCBEREILH et de M. Noël LEDON, la délégation de signature pour les d) et e) du présent article sera exercée par M^{me} Caroline PRON, Chef du pôle « sécurités et territoires ».

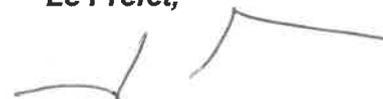
ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LUCBEREILH, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, à l'exception des matières figurant à l'article 6 de la présente délégation, sera exercée par M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epernay, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2022-033 du 4 avril 2022.

ARTICLE 9 : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, M^{me} la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Eprenay et M. le Secrétaire Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 06 avril 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Jack FEVE
Secrétaire Général de la sous-préfecture de VITRY-LE-FRANÇOIS**

Le Préfet du département de la Marne,

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- La décision préfectorale du 7 mars 2022 affectant M. Jean-Jack FEVE, Attaché Principal d'administration de l'Etat en qualité de Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François.
- Sur la proposition conjointe de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et de M^{me} la Sous-Préfète de Vitry-le-François ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jack FEVE, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Vitry-le-François, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité du Sous-Préfet de Vitry-le-François:

- tous documents, correspondances, communications et copies de pièces.

A l'exception :

- Des arrêtés préfectoraux,
- Des correspondances avec les parlementaires, les conseillers départementaux et le Maire de Vitry-le-François, ainsi que celles comportant, en elles-même, une décision de principe.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet de Vitry-le-François, délégation de signature est donnée à M. Jean-Jack FEVE, pour signer les récépissés définitifs et les reçus provisoires de dépôt de candidature dans le cadre des élections municipales.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jack FEVE, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M^{me} Stéphanie BOURGOIN, Secrétaire Générale Adjointe, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^{me} Annabelle HUMBERT, Secrétaire Administrative de Classe Normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes sus-indiquées, la délégation de signature est consentie à M^{me} Angélique KOMORA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Agnès IDZIK.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2022-039 du 4 avril 2022.

ARTICLE 5: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 6 avril 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. Noël LEDON,
Secrétaire Général de la sous-préfecture de REIMS,
Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers, et du Droit d'Asile ;
- Le code des Relations entre le Public et l'administration ;
- Le code de la Route ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la MARNE ;
- L'organigramme fonctionnel de la Sous-Préfecture de Reims validé par le comité technique du 19 juin 2019 ;
- La décision du 21 août 2019 affectant M. Noël LEDON, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la Sous-Préfecture de Reims en qualité de Secrétaire Général ;
- La décision du 22 novembre 2019 nommant M^{me} Catherine CRAPON, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du service « politiques publiques et affaires territoriales » au sein du pôle « sécurités et territoires » ;
- L'arrêté ministériel N°U13648630338375 du 25 novembre 2021 affectant M. Frédéric DUBUS, Attachée d'administration de l'Etat, au sein du pôle « immigration et naturalisations » de la Sous-Préfecture de Reims à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- La décision du 12 août 2021 affectant M. Alexandre GOBE, Secrétaire Administratif de Classe Normale, au sein du pôle « immigration et intégration » de la Sous-Préfecture de Reims en qualité d'agent chargé de la mise en œuvre de la dématérialisation et de la réglementation à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- La décision préfectorale du 27 juin 2022 affectant M^{me} Caroline PRON, Attachée Principale d'administration de l'Etat, Chef du pôle « sécurités et territoires » à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- La décision préfectorale du 29 juin 2022 affectant M^{me} Mathilde ARNOUX-DURAND, Attachée d'administration de l'Etat, Chef de la plate-forme « naturalisations » à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- La décision préfectorale du 27 juillet 2022 affectant M^{me} Leona JAECK, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du service « réglementations et sécurité » à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est consentie à M. Noël LEDON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Reims, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité du Sous-Préfet de Reims, tous actes, procès-verbaux, documents, correspondances, communications et copies de pièces à l'exception :

- 1° des arrêtés préfectoraux, sauf ceux portant :**
 - a) autorisation de transports de corps à l'étranger ;
 - b) autorisant d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;
- 2° Des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux, conseillers régionaux, le Maire de la ville de Reims, la Présidente de la communauté urbaine du Grand REIMS, les administrations centrales et le procureur de la République ;**
- 3° Des correspondances comportant avis ou décision, même de principe ;**
- 4° Les rapports au Préfet.**
- 5° Dans le cadre de la législation sur le séjour des étrangers, les documents provisoires, récépissés ou convocations valant autorisation de séjour notamment relatifs aux :**
 - demandes d'admission exceptionnelle au séjour et toute demande de régularisation ;
 - premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur d'« étrangers malades » et de parents d'un étranger malade ;
 - premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur des Imams ;
 - premières demandes et renouvellement « passeport talent » ;
 - premières demandes et renouvellement Internal Corporate Transferee permits (ICT) ;
 - premières demandes et renouvellement des personnes reconnues réfugiés ou apatrides, ou bénéficiant de la protection subsidiaire, et les membres de famille de ces personnes ;
 - premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre de victime de la traite des êtres humains ;
 - premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre du regroupement familial ;
 - premières demandes et renouvellement de titre de séjour portant la mention « retraité » ou « conjoint de retraité » ;
 - retraits de carte de résident ;
 - suivis des étrangers incarcérés ;
 - réceptions et traitements des demandes de regroupement familial ;
 - contrôles des titres de séjour à la demande de l'employeur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, par dérogation au 1° de l'article 1^{er}, délégation de signature est consentie à M. Noël LEDON, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Reims, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

- à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;
- pour les élections municipales, à la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, à la délivrance ou au refus des récépissés de dépôt, à l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- aux habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des communications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA) ;
- aux limitations, annulations et restitutions des permis de conduire pour raisons médicales, y compris celles concernant des personnes domiciliées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay) ;
- aux décisions prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route, ou portant obligation de conduire des véhicules équipés d'éthylomètre anti-démarrage (EAD), y compris pour les infractions constatées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay).

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du Sous-Préfet de Reims et de M. Noël LEDON, la délégation de signature, pour les deux derniers alinéas du présent article, sera exercée par M^{me} Caroline PRON, Chef du pôle « sécurités et territoires ».

Article 3 : délégation de signature est consentie, sous l'autorité de M. Noël LEDON, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans les limites de l'article 1^{er}, :

- pour ce qui relève des attributions du service « étranger » à M. Frédéric DUBUS, Attaché, Chef du service ou, en son absence ou empêchement à M^{me} Valérie DECAMPS, Secrétaire Administrative de la classe supérieure ou, en son absence ou empêchement à M. Alexandre GOBE, Secrétaire Administratif de Classe Normale.
- pour ce qui relève des attributions de la plate-forme interdépartementale des naturalisations, à M^{me} Mathilde ARNOUX-DURAND, Attachée d'administration de l'Etat, Chef de la plate-forme « naturalisations » ;

à M^{me} Caroline PRON, Attachée Principale, Chef du pôle « sécurités et territoire » ou, en son absence ou empêchement, pour ce qui relève de leurs attributions respectives, à

- M^{me} Catherine CRAPON, Attachée, Chef du service « politiques publiques et affaires territoriales » ;
- M^{me} Leona JAECK, Attachée, Chef du service « réglementations et sécurité ».

Article 4 : En cas d'absence concomitante de M. Noël LEDON, M. Frédéric DUBUS, M^{me} Valérie DECAMPS et M. Alexandre GOBE, la délégation de signature concernant les récépissés de demande de carte de séjour, les documents de circulation pour mineurs étrangers, les autorisations de voyage et les attestations de dépôt de permis de conduire, relevant des missions du service « étrangers » sera exercée par M^{me} Caroline PRON.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du Sous-Préfet de Reims et de M. Noël LEDON, Secrétaire Général, délégation est donnée à M^{me} Caroline PRON désignée pour présider la commission de sécurité de l'arrondissement, pour signer les procès-verbaux et actes (décret n°95-260 du 8 mars 1995) ou, en son absence ou empêchement, à M^{me} Leona JAECK.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2022-094 du 2 septembre 2022.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 6 avril 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

DS 2023-021

**Arrêté portant délégation de signature à M. Morgan BOUCHER,
Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Épernay**

**Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 2 décembre 2020 du Président de la République nommant M^{me} Emmanuelle GUENOT, Administratrice Territoriale détachée en qualité de sous-préfète, Sous-Préfète d'Épernay ;
- la décision préfectorale du 26 juillet 2019 affectant M. Morgan BOUCHER, Attaché d'administration d'Etat, en qualité de Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Épernay à compter du 1^{er} août 2019 ;
- la décision préfectorale affectant M^{me} Valérie SENECHAL, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la sous-préfecture d'Épernay à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- la décision préfectorale du 10 janvier 2022 affectant M^{me} Chloé DROUILLET, Secrétaire Administrative de Classe Normale, à la Sous-Préfecture d'Épernay ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Morgan BOUCHER, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Épernay, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, y compris dans le cadre des commissions de sécurité d'arrondissement qu'il peut être appelé à présider et de l'homologation des terrains de véhicules motorisés, sous l'autorité du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :

- ❖ des arrêtés préfectoraux ;
- ❖ des correspondances avec les parlementaires, conseillers régionaux, départementaux et les maires de l'arrondissement ;
- ❖ des décisions relatives aux expulsions locatives ;
- ❖ des observations formulées aux collectivités territoriales dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ;
- ❖ des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;

- ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay, délégation est donnée à M. Morgan BOUCHER, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Épernay, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :
- a) aux épreuves et manifestations sportives pour l'ensemble du département de la MARNE ;
 - b) à l'autorisation du transport des corps ;
 - c) aux autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;
 - d) aux enquêtes de commodo et incommodo ;
 - e) dans le cadre des élections municipales, à la réception des déclarations de candidature, à leur enregistrement, à la délivrance ou au refus des récépissés de dépôt, à l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
 - f) à la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires et associations foncières de l'ensemble du département de la Marne, ainsi qu'au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire de l'ensemble des actes émanant de ces structures ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Morgan BOUCHER, cette délégation de signature sera exercée par M^{me} Valérie SENECHAL, Secrétaire Générale Adjointe de la sous-préfecture d'Épernay ou, en cas d'absence ou empêchement, par M^{me} Chloé DROUILLET, Secrétaire Administrative de Classe Normale, ou, en cas d'absence ou empêchement, par M. Jean-Paul MONTEL.

En cas d'absence concomitante de M. Morgan BOUCHER et de M^{me} Valérie SENECHAL, la présente délégation de signature sera exercée, dans le cadre de la réception de colis ou de livraisons valant service fait, par M^{me} Sarah LHERMITE, ou, en son absence ou empêchement, par M. Nicolas LAURENT, ou, en son absence ou empêchement par M^{me} Elisabeth PIERRE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2022-038 du 4 avril 2022.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général et M. Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Épernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 6 avril 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

DS 2023-014

**Arrêté portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO,
Secrétaire Général de la préfecture de la Marne**

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code de la route ;
- Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la commande publique ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 17 août 2021 du Président de la République nommant M. Emile SOUMBO, Administrateur Civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne;
- Le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBEREILH Sous-Préfet de Reims ;
- Le décret du 31 juillet 2021 du Président de la République nommant M^{me} Samira ALOUANE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du préfet de la Marne.
- L'arrêté Ministériel du 18 décembre 2020 portant nomination de M. Pierre BCEUF, Attaché d'Administration Hors Classe de l'Etat, en qualité de Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de la MARNE ;
- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établie entre le Préfet de la Marne et le Préfet des Hautes-Alpes, régulièrement publiée ;
- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établie entre le Préfet de la Marne et le Préfet des Deux-Sèvres, régulièrement publiée ;
- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établie entre le Préfet de la Marne et le Préfet de la Haute-Marne, régulièrement publiée ;
- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établie entre le Préfet de la Marne et le Préfet de Meurthe-et-Moselle, régulièrement publiée ;
- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établie entre le Préfet de la Marne et le Préfet du Lot, régulièrement publiée ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le département, y compris l'ensemble des procédures relatives à la rétention et à l'éloignement des étrangers, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée ;
2. des arrêtés de conflits ;
3. des compétences déléguées à un autre Sous-Préfet ;
4. des compétences déléguées au Secrétariat Général Commun Départemental.

Les exceptions prévues au présent article ne s'appliquent pas pendant les périodes où M. Emile SOUMBO assure la suppléance ou l'intérim du Préfet.

ARTICLE 2 : Délégation est également consentie à M. Emile SOUMBO à l'effet de signer, dans le cadre du CERT « permis de conduire » et des différentes conventions établies à cet effet :

- a) les décisions relatives aux recours gracieux ;
- b) les saisines des Préfets des Hautes-Alpes, des Deux-Sèvres, de la Haute-Marne, du Lot et de Meurthe-et-Moselle relatives à des demandes nécessitant des mesures d'instruction particulières et les décisions édictées sur ces dossiers ;
- c) les refus d'échange de permis étrangers en raison de l'incomplétude du dossier, de l'absence de réciprocité avec le pays de délivrance ou en raison d'une demande effectuée hors-délai.

ARTICLE 3: Délégation de signature est également donnée à M. Emile SOUMBO en ce qui concerne le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et établissements publics de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emile SOUMBO, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^{me} Samira ALOUANE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne, à l'exception des matières qui font l'objet d'une délégation à un autre Sous-Préfet.

Par dérogation à l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de l'ensemble des membres du corps préfectoral, M. Pierre BOEUF, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité est autorisé à signer les arrêtés préfectoraux relatifs aux obligations à quitter le territoire, les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, les arrêtés de placement en rétention et les actes subséquents urgents des étrangers en situation irrégulière interpellés sur la voie publique.

ARTICLE 5: Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2022-030 du 4 avril 2022.

ARTICLE 6: M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS et M^{me} la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le 6 avril 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Samira ALOUANE,
Directrice de Cabinet du Préfet**

Le Préfet de la Marne

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- Le code de la Route ;
- Le code de la Santé Publique ;
- Le code de la Sécurité Intérieure ;
- Le code de la défense ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 22 mars 2021 du Président de la République nommant M. Jean-Philippe FONS, Sous-Préfet de Vitry-le-François.
- Le décret du 31 juillet 2021 du Président de la République nommant M^{me} Samira ALOUANE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du préfet de la Marne.
- Le décret du 17 août 2021 du Président de la République nommant M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne;
- La décision préfectorale du 20 février 2020 affectant à compter du 1^{er} mars 2020 M. Fabrice MAILLART, Attaché Principal d'administration de l'Etat au Cabinet du Préfet, en qualité d'adjoint de la Directrice et Chef de bureau de la sécurité intérieure ;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2020 affectant à compter du 1^{er} février 2021 M. Nicolas MARTINS, Attaché d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, bureau de la sécurité intérieure en qualité d'Adjoint au Chef de bureau ;
- La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation permanente est donnée à M^{me} Samira ALOUANE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs entrant dans les attributions du cabinet et du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, à l'exception :

- ❖ Des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) simples relevant d'autorisation de travaux et des Agendas d'Accessibilité Programmée patrimoniaux inférieurs ou égaux à cinq bâtiments, ainsi que les demandes de dérogation.
- ❖ Des visites présidées des ERP de 1^{ère} catégorie et des ERP classés sensibles, situés en dehors de l'arrondissement chef-lieu.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également consentie à M^{me} Samira ALOUANE, à l'effet de signer :

• **direction départementale des services d'incendie et de secours :**

- ❖ Tout document administratif relatif au fonctionnement des commissions de sécurité adressé à l'échelon supérieur ainsi que les convocations aux visites et aux réunions de cette commission ;
- ❖ Arrêtés de nomination, promotion, prolongation, fin de fonction des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des chefs de corps ;
- ❖ Notation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- ❖ Avis du Préfet pour les demandes de promotion des officiers de sapeurs-pompiers ;
- ❖ Création et dissolution des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers ;
- ❖ Les arrêtés attributifs de subvention au titre du programme 128 relatif au fond d'investissement des SDIS.

• **Missions départementales**

Délégation permanente est attribuée à M^{me} Samira ALOUANE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs, pour l'ensemble du département, pour les missions relatives :

- ❖ à la réglementation relative aux armes ;
- ❖ aux autorisations d'usage d'explosifs ;
- ❖ à la réglementation relatives aux chiens dangereux ;
- ❖ aux palpations de sécurité.

ARTICLE 3 : délégation de signature est également donnée à M^{me} Samira ALOUANE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour signer les décisions :

- relatives aux limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire pour les personnes domiciliées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ;
- édictées dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route pour les infractions constatées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ainsi que celles portant obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD).

- ARTICLE 4 :** délégation est également consentie à M^{me} Samira ALOUANE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE, à l'effet de signer l'ensemble des arrêtés préfectoraux relatifs aux hospitalisations sans consentement des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation est également donnée à M^{me} Samira ALOUANE à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.
- ARTICLE 6 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Samira ALOUANE, la présente délégation de signature sera exercée par M. Jean-Philippe FONS, Sous-Préfet de Vitry-le-François, ou en son absence ou empêchement, par M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.
- ARTICLE 7 :** pour les matières expressément prévues à l'article 3 du présent arrêté, et en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^{me} Samira ALOUANE, M. Jean-Philippe FONS et M. Emile SOUMBO, la présente délégation sera exercée par M. Fabrice MAILLART, Chef de bureau de la sécurité intérieure, ou, en son absence ou empêchement par M. Nicolas MARTINS, son Adjoint.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2022-032 du 4 avril 2022.
- ARTICLE 9 :** M^{me} la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne, M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 6 avril 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. Fabrice MAILLART,
Adjoint à la Directrice de cabinet du Préfet de la MARNE
Chef du bureau de la sécurité intérieure
Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- Le code de la Route ;
- Le code de la Sécurité Intérieure ;
- Le code de la défense ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment son titre IV ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;
- La décision préfectorale du 20 février 2020 affectant à compter du 1^{er} mars 2020 M. Fabrice MAILLART, Attaché Principal d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet en qualité d'Adjoint de la Directrice de Cabinet et Chef de bureau de la sécurité intérieure ;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2020 affectant à compter du 1^{er} février 2021 M. Nicolas MARTINS, Attaché d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, bureau de la sécurité intérieure en qualité d'Adjoint au Chef de bureau ;
- La décision préfectorale du 3 août 2021 nommant M^{me} Sarah ARMAND, Attachée d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, en qualité de Chef du service interministériel de défense et de la protection civile à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- La décision préfectorale du 12 août 2021 affectant à compter du 1^{er} septembre 2021 M^{me} Claire THIERY, élève Attachée d'administration de l'Etat au Cabinet du Préfet, en qualité d'adjointe à la Chef du service interministériel de défense et de la protection civile ;
- La décision préfectorale du 12 août 2021 affectant à compter du 1^{er} septembre 2021 M^{me} Stéphanie CHAPAT, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure au Cabinet du Préfet, en qualité d'Adjointe à la Chef du bureau de la représentation de l'Etat ;
- La décision préfectorale du 12 août 2021 affectant à compter du 1^{er} septembre 2021 M. Romain MIOT, Attaché Principal d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, Chef du service départemental de la communication interministérielle ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et de la Directrice de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation permanente est donnée à M. Fabrice MAILLART, Adjoint de la Directrice de cabinet, Chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :

- 1) des arrêtés préfectoraux ;
- 2) des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- 3) des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François, ainsi que celles comportant avis ou décision, sauf pour ce qui concerne les enquêtes administratives lorsque celles-ci comportent un avis favorable ;
- 4) des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;
- 5) des matières pour lesquelles le Directeur de Cabinet n'a pas délégation.

ARTICLE 2 : La présente délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans les limites de l'article 1^{er}, sous l'autorité de M. Fabrice MAILLART, à :

- ❖ M. Romain MIOT, Attaché Principal d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, Chef du service départemental de la communication interministérielle.
- ❖ M^{me} Stéphanie CHAPAT, pour la signature des bordereaux, fax et autres documents de transmissions.
- ❖ M^{me} Sarah ARMAND d'administration de l'Etat, Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

Délégation est également consentie à compter du 1^{er} avril 2020 à M^{me} Sarah ARMAND, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, afin de signer les procès-verbaux et actes lors de la mise en œuvre de toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité en application du décret n°95-260 du 8 mars 1995.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sarah ARMAND, la délégation de signature qui lui est ainsi consentie sera exercée par M^{me} Claire THIERY, son Adjointe.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice MAILLART, la présente délégation de signature qu'il exerce au seul titre de Chef du bureau de la sécurité intérieure, sera exercée à M. Nicolas MARTINS, Attaché d'administration de l'Etat, son Adjoint.

Par exception aux dispositions du premier alinéa du présent article 3, M^{me} Anne PIERREJEAN, chef du pôle polices administratives, exercera la présente délégation de signature pour ce qui relève :

- ❖ de la réglementation relative aux armes ;
- ❖ des autorisations d'usage d'explosifs ;
- ❖ de la réglementation relatives aux chiens dangereux ;
- ❖ des palpations de sécurité.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la Directrice de Cabinet et des Sous-Préfets habilités à la remplacer en son absence ou empêchement, M. Fabrice MAILLART est autorisé à signer les décisions :

- a) relatives aux limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire pour les personnes domiciliées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ;
- b) édictées dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route pour les infractions constatées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles et celles portant obligation à ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD).

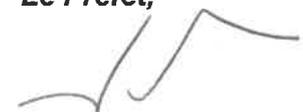
ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice MAILLART, la délégation consentie à l'article 4 du présent arrêté, et dans ses limites, sera exercée par M. Nicolas MARTINS, son Adjoint.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2022-036 du 4 avril 2022.

ARTICLE 7: Le Directrice de Cabinet et le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 6 avril 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

Services déconcentrés

DDETSPP



LE PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DE LA MARNE**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 920161023

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Marne, le 14/04/23 par M Emmanuel LOGIER en qualité de dirigeant, pour l'organisme LOGIER Emmanuel dont l'établissement principal est situé 7 place de l'empereur - 51510 FAGNIERES et enregistré sous le N° SAP 920161023 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Travaux de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le cas échéant :

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Marne - Cité administrative Tirlet, service IPEEME, 7 rue de la Charrière, CS 40266 - 51011 Châlons-en-Champagne cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 03 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations de la Marne,



Ghislaine LUCOT



LE PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DE LA MARNE**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 877638528

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Marne, le 31/03/23 par Mme Claudie ROCCASALVA en qualité de dirigeante, pour l'organisme ROCCASALVA CLAUDIE dont l'établissement principal est situé 6 boulevard Louis Roederer - 51100 REIMS et enregistré sous le N° SAP 877638528 pour l'activité suivante :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le cas échéant :

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Marne - Cité administrative Tirlet, service IPEEME, 7 rue de la Charrière, CS 40266 – 51011 Châlons-en-Champagne cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations de la Marne,



Ghislaine LUCOT

Direction Départementale des Territoires de la Marne

N° CHAS/2023-039

Arrêté préfectoral relatif au nombre minimum et maximum d'animaux à prélever dans le département de la Marne, pour chaque espèce soumise à plan de chasse, lors de la saison cynégétique 2023-2024.

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 425-8 et R 425-2 ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Henri PREVOST en tant que Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 validant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2022 fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement dans le département de la Marne pour la saison 2022/2023 ;

Vu la consultation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le 14 avril 2023 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 14 avril 2023 au 9 mai 2023, en application de l'article L 120-1 du code de l'environnement.

Considérant le résultat, par secteurs, des prélèvements effectués lors de la saison cynégétique 2022-2023, transmis par la Fédération départementale des chasseurs de la Marne.

Considérant l'absence de remarque à l'issue de la consultation du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le département de la Marne pour la campagne de chasse 2023/2024 sont fixés comme suit :

1°) Territoires hors parcs de chasse *

- Sangliers, cerfs élaphe et chevreuils

Secteurs	Nombre d'animaux à prélever					
	sanglier		chevreuil		cerf élaphe	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Vesle-Marne	<i>Hors Plan de chasse</i>		130	240	0	15
Moivre-marne	<i>Hors Plan de chasse</i>		80	180	0	15
Vallées	<i>Hors Plan de chasse</i>		240	400	0	20
Mailly-Hauts de Champagne	250	450	250	500	500	700
Châlons-Sud	<i>Hors Plan de chasse</i>		100	220	0	10
Somme-Soude	<i>Hors Plan de chasse</i>		100	200	0	10
Mourmelon-Moronvilliers	600	900	300	500	15	100
Suippes	500	800	80	170	900	1400
Quatre-Sources			150	250	0	30
Argonne Nord	500	1100	400	700	90	170
Argonne Centre	400	800	100	220	80	200
Argonne Sud	800	1200	550	750	40	150
Trois Fontaines	900	2000	300	700	20	70
Perthois	<i>Hors Plan de chasse</i>		200	300	0	15
Bocage Champenois	350	700	300	600	0	30
Somme	<i>Hors Plan de chasse</i>		80	180	0	10
Marais de Saint-Gond	500	1000	250	450	0	10
Brie des Étangs Sud	900	1700	550	1000	70	130
Brie des Étangs Nord	1400	2300	600	1100	450	900
Montagne de Reims	2000	4000	1100	1500	100	170
Reims Nord	<i>Hors Plan de chasse</i>		60	160	0	10
Anglure	<i>Hors Plan de chasse</i>		200	300	0	10
Traconne	500	1100	400	650	70	140
Deux-Morin	600	1200	450	700	0	25
Aisne-Vesle	300	700	250	400	0	15
Tardenois	300	700	300	450	0	40
Vallée de la Suippe	<i>Hors plan de chasse</i>		20	100	0	10
TOTAL départemental	10800	20650	7540	12920	2335	4405

* On entend par « parc de chasse », les territoires répondant à la définition d'un parc de chasse figurant dans le paragraphe 3.1.2 du SDGC 2019-2025.

- Daims et mouflons (sur l'ensemble du département)

Espèce	Nombre minimum d'animaux à prélever	Nombre maximum d'animaux à prélever
Mouflon	0	40
Daim	0	40

2°) Parcs de chasse *

Espèce	Nombre minimum d'animaux à prélever	Nombre maximum d'animaux à prélever
Sanglier	0	2000
Cerf élaphe	0	500
Chevreuril	0	100
Mouflon	0	100
Daim	0	100

* On entend par « parc de chasse », les territoires répondant à la définition d'un parc de chasse figurant dans le paragraphe 3.1.2 du SDGC 2019-2025.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral sus-visé en date du 18 mai 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Préfet de la Marne, le Directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et au Président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le **12 MAI 2023**

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires


Sylvestre DELCAMBRE

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex ;
- un recours hiérarchique, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

ESSE LAM 1

Arrêté n°SSPRNTR_PRR_2023_122_01

relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation pour les véhicules d'intervention urgente de la SANEF.

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R311-1, R313-27 et R313-34 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 1987, modifié par l'arrêté du 23 décembre 2004, relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention d'urgence ;

Vu la demande présentée par la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF), en date du 24 avril 2023, en vue d'actualiser la liste de sa flotte de véhicules équipés de feux amovibles « feux bleu éclat » en cas d'intervention d'urgence sur son réseau ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la SANEF en facilitant le passage de leurs véhicules d'intervention d'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les véhicules de la SANEF destinés aux interventions d'urgence sur son réseau autoroutier ainsi que sur les bretelles d'accès et de sortie qui lui sont associées peuvent être équipés de dispositifs lumineux amovibles de catégorie B, dits « feux bleu éclat ».

Ces dispositifs spéciaux ne peuvent être utilisés strictement qu'à l'occasion d'interventions d'urgence et nécessaires.

ARTICLE 2

Les dispositifs lumineux équipant les véhicules d'intervention d'urgence devront être conformes et agréés.

ARTICLE 3

Les véhicules d'intervention d'urgence, dont la liste est jointe en annexe au présent arrêté, sont autorisés à intervenir sur l'ensemble du réseau autoroutier SANEF, ainsi que sur les bretelles d'accès et de sortie qui lui sont associées.

A chaque changement de la flotte de véhicules, une nouvelle liste mise à jour sera transmise par la SANEF aux différentes autorités chargées de faire appliquer le présent arrêté.

ARTICLE 4

L'autorisation d'équiper les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage de dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B doit être à bord des véhicules et doit être présentée lors de tout contrôle avec la carte grise du véhicule.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;
- Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Marne par intérim ;
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la SANEF.

Châlons-en-Champagne, le **12 MAI 2023**

Le Préfet de la Marne,



Henri PRÉVOST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Liste des véhicules Sanef à équipement feux spéciaux amovibles - Catégorie B

78 BNN 60	DS-558-RE	FC-112-VD	FN-954-DS	FW-032-EY	GJ-623-EQ
AJ-193-CB	DS-711-TB	FC-760-VC	FP-379-ZE	FW-098-SB	GK-165-AP
AS-583-KE	DS-836-XV	FD-259-XT	FP-398-ZE	FW-265-EX	GK-317-ZF
BP-119-EY	DS-920-SL	FE-005-DR	FP-676-VF	FW-365-EX	GK-613-JS
BP-585-EW	DT-949-SL	FE-026-JE	FQ-012-SW	FW-660-BM	GK-657-SG
BR-467-VG	DW-049-SG	FE-069-WZ	FQ-088-KQ	FW-677-BM	GK-732-RY
BW-035-XG	DW-513-FT	FE-128-XB	FQ-099-NN	FW-689-BM	GL-066-FJ
BW-062-XG	DW-523-FT	FE-138-DQ	FQ-211-JY	FW-737-EX	GL-101-NM
CD-229-FM	DW-565-YH	FE-162-CY	FQ-225-RA	FW-766-AB	GL-109-NM
CF-310-KH	DW-567-GM	FE-301-AB	FQ-334-JY	FW-902-EH	GL-118-ES
CF-787-TL	DW-834-ZG	FE-442-WZ	FQ-353-HB	FW-911-BP	GL-134-DL
CL-900-BT	DX-152-SZ	FE-520-KD	FQ-396-QZ	FW-945-EX	GL-147-DL
CM-059-KA	DX-574-AD	FE-669-KD	FQ-434-QZ	FW-947-PX	GL-150-ES
CN-052-KA	DY-380-XN	FE-759-DQ	FQ-486-QZ	FX-060-TY	GL-184-FJ
CN-381-KA	EA-231-ZR	FE-982-CX	FQ-495-QZ	FX-244-PK	GL-228-MW
CN-588-KY	EC-714-PG	FF-140-VG	FQ-559-QZ	FX-253-PK	GL-267-WC
CT 502 ZD	ED-211-JK	FF-187-WG	FQ-650-QK	FY-487-NL	GL-394-GZ
CY-306-EG	ED-230-PT	FF-209-WV	FQ-652-DJ	FY-912-FJ	GL-685-ML
CY-747-EF	ED-291-HJ	FF-301-WT	FQ-716-RA	FZ-210-ZN	GL-755-ES
CY-908-QS	ED-334-HK	FF-344-ZC	FQ-734-QK	FZ-281-YC	GM-099-AM
CZ-013-TF	ED-358-PV	FF-401-VE	FQ-740-SV	FZ-500-MX	GM-240-AQ
CZ-022-RR	ED-695-PV	FF-402-XP	FQ-777-QJ	GA-111-YQ	GM-333-GG
CZ-125-HP	ED-895-JH	FF-766-VF	FQ-824-QJ	GA-601-FK	GM-335-GG
CZ-508-RR	EE-878-XG	FF-777-VE	FQ-862-NM	GA-709-AT	GM-533-AP
CZ-562-RR	EH-922-CW	FF-835-VG	FQ-889-QJ	GA-712-SA	GM-623-AM
CZ-899-AG	EJ-101-PJ	FF-913-FD	FQ-927-QM	GA-804-CX	GM-819-ME
DA-289-VQ	EJ-531-PJ	FG-083-TF	FQ-951-QJ	GB-004-AF	GM-820-QE
DA-540-TB	EJ-626-PH	FG-192-FE	FQ-967-QM	GB-539-TL	GM-976-NW
DA-555-TB	EJ-633-QS	FG-289-YS	FQ-971-RA	GC-111-WY	
DA-575-TB	EJ-650-PH	FH-118-MJ	FQ-994-RA	GC-206-TH	
DC-902-WM	EK-955-CV	FH-126-FA	FR-103-HS	GC-251-MX	
DD-332-JS	EL-789-FW	FH-138-PQ	FR-344-QC	GC-455-SL	
DF-161-TQ	EM-002-SB	FH-254-FA	FR-579-MC	GC-525-LG	
DG-420-WF	EP-182-BY	FH-631-FA	FR-619-AA	GC-536-LG	
DG-618-SY	EQ-092-VQ	FH-632-RX	FR-757-XY	GC-553-ZP	
DG-937-WD	EQ-892-VP	FH-759-FA	FR-780-RM	GC-678-LV	
DH-038-DS	ES-249-YD	FH-980-GM	FR-869-XY	GC-973-GV	
DH-408-DR	ES-299-JT	FJ-279-AH	FR-901-RM	GD-056-ZF	
DH-442-DS	ES-322-JT	FJ-279-JE	FS-052-AJ	GD-808-MW	
DH-492-EZ	ES-764-JA	FJ-310-KV	FS-061-AJ	GE-304-QS	
DH-585-FA	EV-171-HY	FJ-733-WC	FS-069-AJ	GE-311-QS	
DH-673-DS	EV-433-TQ	FM-023-ND	FS-069-BC	GE-687-FL	
DH-676-DS	EV-444-WC	FM-035-HN	FS-082-AJ	GF-282-JL	
DH-746-DR	EV-451-ZJ	FM-056-HN	FS-094-AJ	GF-324-DZ	
DH-829-DR	EV-452-WD	FM-179-EJ	FS-114-AJ	GF-766-FA	
DH-985-DR	EV-471-ZJ	FM-188-ND	FS-134-AJ	GG-100-CW	
DJ-216-QB	EV-486-ZJ	FM-232-ND	FS-140-AJ	GG-244-TX	
DK-135-KJ	EV-592-WC	FM-236-ND	FS-310-YX	GG-366-QT	
DL-061-BV	EV-670-WC	FM-366-NC	FS-836-NB	GG-406-XB	
DL-114-BV	EV-725-WC	FM-461-NC	FT-183-QJ	GG-427-QT	
DL-183-HD	EW-456-DJ	FM-513-NC	FT-520-QJ	GG-597-RG	
DL-274-HD	EX-160-XE	FM-764-HM	FT-578-RC	GG-882-XC	
DL-736-JD	EX-273-ZP	FM-811-HM	FT-628-TG	GH-161-RB	
DL-876-GV	EY-095-SM	FM-834-HM	FT-722-QJ	GH-389-DR	
DM-130-BM	EY-239-JF	FM-854-NC	FT-818-QJ	GH-432-DR	
DM-288-AK	EY-326-PN	FM-872-HM	FT-863-DW	GH-500-DR	
DM-539-CN	EY-621-PM	FM-892-NC	FV-019-TQ	GH-523-RS	
DM-664-CQ	EY-727-PM	FM-897-HM	FV-020-ZQ	GH-541-DR	
DN-629-GK	EY-770-JF	FM-946-NC	FV-136-LL	GH-661-TW	
DN-914-YL	EZ-142-JX	FM-991-HM	FV-146-LE	GH-804-SP	
DP-093-HP	EZ-194-JX	FN-068-MA	FV-191-LL	GH-974-RQ	
DP-873-TP	FA-651-PK	FN-114-MX	FV-221-LL	GJ-016-YN	
DS-055-XW	FB-240-WR	FN-155-MX	FV-556-YM	GJ-089-WC	
DS-212-RG	FB-557-EL	FN-427-NQ	FV-974-ZP	GJ-469-TN	
DS-313-TB	FB-654-EL	FN-608-AK	FV-982-ZP	GJ-485-ZX	
DS-501-XT	FB-767-FK	FN-644-LD	FV-997-ZP	GJ-600-EQ	

Région Hauts de France – BP 50073 – 60304 Senlis Cedex
Tél. : +33 (0)3 44 63 70 00 www.sanef.com

Siège social • 30 boulevard Galliéni – 92442 Issy-Les-Moulineaux Cedex
S.A. au capital de 53 090 461,67 euros - RCS Nanterre B 632 050 019



Arrêté n°SRER_PRR_2023_110_02

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de remise en peinture des sanitaires des aires de repos de Mont de Charme située au PR 185+800, de Fontaine d'Olive Sud située au PR 218+900, de Rarécourt située au PR 233+100 dans le sens Paris/Strasbourg et des aires de repos de La Noblette située au PR 185+800, de Fontaine d'Olive Nord située au PR 218+900, de Jubécourt située au PR 233+100 dans le sens Strasbourg/Paris de l'autoroute A4.

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 4 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique en date du 19 janvier 2023 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2023 ;

Vu la demande du 18 avril 2023 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF) ;

Vu l'avis favorable de M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne en date du 24 avril 2023;

Vu l'arrêté interministériel, nommant, à compter du 2 janvier 2023, Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral « DS 2023-001 » du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

Vu l'article 1 de l'arrêté du 2 janvier 2023 portant délégation de signature de M. Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne, à Mme Claire Chaffanjon, directrice départementale adjointe des territoires de la Marne, en cas d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Madame la responsable du service risques et éducation routière de la direction départementale des territoires de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation à l'article n°10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 4 septembre 2019 pour le département de la Marne, les travaux de remise en peinture des sanitaires des aires de repos de Mont de Charme située au PR 185+800, de Fontaine d'Olive Sud située au PR 218+900, de Rarécourt située au PR 233+100 dans le sens Paris/Strasbourg et des aires de repos de La Noblette située au PR 185+800, de Fontaine d'Olive Nord située au PR 218+900, de Jubécourt située au PR 233+100 dans le sens Strasbourg/Paris de l'autoroute A4 seront autorisés durant la période comprise entre le 5 et le 30 juin 2023.

Dérogation à l'article n°10

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de remise en peinture des sanitaires des aires de repos de Mont de Charme située au PR 185+800, de Fontaine d'Olive Sud située au PR 218+900, de Rarécourt située au PR 233+100 dans le sens Paris/Strasbourg et des aires de repos de La Noblette située au PR 185+800, de Fontaine d'Olive Nord située au PR 218+900, de Jubécourt située au PR 233+100 sans le sens Strasbourg/Paris de l'autoroute A4 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1 : remise en peinture des sanitaires des aires de repos de Mont de Charme et de la Noblette.

Zone de travaux : PR 185+800 sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris.

Planning prévisionnel : du 5 juin 2023 7h00 au 16 juin 2023 à 18h00.

Restrictions :

- Fermeture de l'aire de Mont de Charme avec mise en place d'une information en amont au niveau de l'aire de Reims Champagne Sud ;
- Fermeture de l'aire de la Noblette avec mise en place d'une information en amont au niveau de l'aire de Valmy Le Moulin.

Phase 2 : remise en peinture des sanitaires des aires de repos de Fontaine d'Olive Nord et Sud.

Zone de travaux : PR 218+900 sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris.

Planning prévisionnel : dès la fin de la phase 1 et jusqu'au 23 juin 2023 à 18h00.

Restrictions :

- Fermeture de l'aire de Fontaine d'Olive Sud avec mise en place d'une information en amont au niveau de l'aire de Valmy Orbeval ;
- Fermeture de l'aire de Fontaine d'Olive Nord avec mise en place d'une information en amont au niveau de l'aire de Jubécourt.

Phase 3 : remise en peinture des sanitaires des aires de repos de Rarécourt et Jubécourt.

Zone de travaux : PR 233+100 sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris.

Planning prévisionnel : dès la fin de la phase 2 et jusqu'au 30 juin 2023 à 18h00.

Restrictions :

- Fermeture de l'aire de Rarécourt avec mise en place d'une information en amont au niveau de l'aire de Fontaine d'Olive Sud ;
- Fermeture de l'aire de Jubécourt avec mise en place d'une information en amont au niveau de l'aire de Les Genièvres.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 FM et affichés sur les panneaux à messages variables (PMV).

Fermeture d'une aire de repos ou d'une aire de service

Lors de la fermeture d'une aire, il sera mis en place :

- le masquage des panneaux de pré signalisation de l'aire fermée ;
- un panneau d'information en amont de l'aire ouverte signalant la fermeture de l'aire ;
- la diffusion de messages sur 107.7 FM ;
- un affichage sur les PMV en amont.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SANEF, ou uniquement par SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SANEF ou uniquement par des véhicules SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SANEF.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le peloton autoroutier de gendarmerie, le responsable gestion de crise de la direction départementale des territoires de la Marne, et le centre d'ingénierie, de sécurité et de gestion du trafic (CISGT) de la direction interdépartementale des routes est seront avertis en temps réel par les services de SANEF en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ;
- M. le directeur de l'exploitation de la SANEF à Senlis ;
- M. le directeur du réseau SANEF Est.

dont copie sera adressée à :

- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé ;
- M. le directeur interdépartemental des routes est (DIREst) ;
- M. le directeur des services du conseil départemental ;
- M. le commandant de la région militaire de défense nord-est ;
- M. le directeur du service d'aide médicale urgente de la Marne ;
- M. le directeur du service d'incendie et de secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **12 MAI 2023**

Le Préfet de la Marne,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale adjointe des territoires de la Marne,



Claire CHAFFANJON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.